

République Française



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE  
ET DE SECOURS DES ALPES-MARITIMES

Extrait des délibérations  
**du bureau du conseil d'administration**

-----  
Séance du 24 septembre 2020  
-----

**Présents** : Monsieur Gérard MANFREDI, président de séance,

Membres : Monsieur Gérard MANFREDI, Monsieur Philippe PRADAL, Monsieur Jean THAON.

**Absents excusés** : Monsieur Charles-Ange GINESY, Monsieur Michel ROSSI.

**RAPPORT N° 20-B28 - OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRÉSORERIE**

Vu la loi du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la circulaire du 22 février 1989 relative aux concours financiers à court terme offerts aux collectivités locales et à leurs établissements publics ;

Considérant que l'exécution du dispositif mis en place par la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 engendre un décalage entre le paiement effectif des dépenses mensuelles effectuées par le service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, notamment celles relatives aux charges de personnel et l'encaissement réel des contributions en provenance des collectivités qui peut entraîner des insuffisances ponctuelles de trésorerie et justifier l'éventualité d'un recours à des avances de trésorerie ;

Afin de faciliter la gestion de la trésorerie de l'établissement, il vous est proposé de renouveler l'ouverture de deux lignes de crédit pour un montant global de 16 M€, les autorisations précédentes arrivant à échéance dans les semaines à venir.

À cet effet, une consultation a été lancée auprès de 6 organismes bancaires (Caisse d'Épargne, Société Générale, Crédit Mutuel, Banque Postale, Crédit Agricole et Crédit Coopératif) durant le mois de septembre 2020, à laquelle 3 établissements bancaires ont répondu : la Caisse d'Épargne, le Crédit Agricole et la Banque Postale.

Les deux offres suivantes correspondent le mieux aux contraintes de l'établissement :

<b>Établissements :</b>	<b><u>CRÉDIT AGRICOLE</u></b>	<b><u>CAISSE D'ÉPARGNE</u></b>
<b>Intitulé :</b>	Ligne de trésorerie	Ligne de trésorerie
<b>Montant :</b>	10 000 000 €	6 000 000 €
<b>Mise à disposition des fonds :</b>	La demande doit parvenir en J avant 9 h 00 jour ouvré pour un effet J	La demande doit parvenir en J avant 10 h 00 jour ouvré pour un effet J
<b>Index de référence et conditions :</b>	EURIBOR 3 mois moyenné	EONIA
<b>Montant minimum d'un tirage :</b>	Montant minimum de 100 000 €	Aucun
<b>Marge sur index :</b>	EURIBOR 3 mois moyenné + marge de 0.70 %	EONIA + 0,70 %
<b>Forfait de Dossier ou Commission d'Engagement :</b>	0,10 %	0,10 %
<b>Commission de non utilisation (CNU) :</b>	NÉANT	0,10 %
<b>Modalités de décompte des intérêts :</b>	Taux intérêts EURIBOR Moyenné + marge 0.70 % (base de calcul : nombre de J exacts/365)	Taux intérêts EONIA + marge 0.70 % (base de calcul : nombre de J exacts/360)
<b>Païement des intérêts :</b>	Au trimestre	Au mois
<b>Durée :</b>	1 an	1 an
<b>Mode de remboursement :</b>	Remboursement à tout moment sans pénalité avec reconstitution du plafond	Remboursement à tout moment sans pénalité avec reconstitution du plafond

Les crédits correspondants à la prise en charge des frais financiers relatifs à l'utilisation éventuelle de ces lignes de trésorerie sont prévus au budget 2020 (articles 6615 et 627).

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de donner une suite favorable à l'ouverture des lignes de trésorerie suivantes :

<b>Établissement :</b>	<b>CRÉDIT AGRICOLE</b>	<b>CAISSE D'ÉPARGNE</b>
<b>Intitulé :</b>	Ligne de trésorerie utilisable par tirage	Ligne de trésorerie utilisable par tirage
<b>Montant :</b>	10 000 000 €	6 000 000 €

- d'autoriser M. le président du conseil d'administration à signer, au nom de l'établissement, tout document se rapportant à cette opération, et à procéder, sans autre délibération, aux demandes de versement de fonds dans la limite des montants maximaux prévus ainsi qu'aux remboursements des capitaux dus.


**Après en avoir délibéré, le bureau du conseil d'administration, à l'unanimité, décide :**

- de donner une suite favorable à l'ouverture des lignes de trésorerie suivantes :

<b>Établissement :</b>	<b>CRÉDIT AGRICOLE</b>	<b>CAISSE D'ÉPARGNE</b>
<b>Intitulé :</b>	Ligne de trésorerie utilisable par tirage	Ligne de trésorerie utilisable par tirage
<b>Montant :</b>	10 000 000 €	6 000 000 €

- d'autoriser M. le président du conseil d'administration à signer, au nom de l'établissement, tout document se rapportant à cette opération, et à procéder, sans autre délibération, aux demandes de versement de fonds dans la limite des montants maximaux prévus ainsi qu'aux remboursements des capitaux dus.

*Le président du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie et de secours  
des Alpes-Maritimes*



**Charles-Ange GINESY**